



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

Le présent compte rendu et l'ensemble des annexes sont téléchargeables sur le site internet du SIECF : www.siecf.fr

COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2015

COMPTE-RENDU des DELIBERATIONS

Le 12 octobre 2015 à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de BLARINGHEM, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

Le Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE, n'a pu valablement délibérer, le quorum n'étant pas atteint.

Il a été convoqué à nouveau, en application des dispositions de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités territoriales, le 20 octobre 2015 à 14h30 en Mairie d'HAZEBROUCK, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

Date de la convocation : 14 octobre 2015

Nombre de Communes adhérentes : 95

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 189

PRESENTS : 45 délégués

M. Jean-Marie BOULINGUIEZ	délégué suppléant	BAILLEUL
M. Jean-Pierre LAMOITTE	délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jacques CARON-COTTIN	délégué titulaire	BERGUES
M. Jean KASPRZYCK	délégué titulaire	BERGUES
Mme Claudine DELASSUS	déléguée titulaire	BISSEZEELE
M. Gérard BEAUVOIS	délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Patrick MORDACQ	délégué titulaire	BLARINGHEM
Mme Anne BERTELOOT	délégué titulaire	BOLLEZEELE
Mme Bernadette POPELIER	déléguée titulaire	BORRE
M. Jean-Luc SCHRICKE	délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	délégué titulaire	CAPPELLE-BROUCK
M. Jean-Paul RYCKEWAERT	délégué titulaire	ESQUELBECQ
M. Bruno FICHEUX	délégué titulaire	ESTAIRES
M. Patrick TALLEU	délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
Mme Yvette VANDENABEELE	déléguée titulaire	HARDIFORT
M. Olivier DASSONNEVILLE	délégué titulaire	HAZEBROUCK
M. Jean-Luc CAPPAERT	délégué titulaire	HONDEGHEM
M. Jérôme VERMERSCH	délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Vincent CAPPELAERE	délégué titulaire	HOUTKERQUE
M. Patrick LESCORNEZ	délégué titulaire	HOYMILLE
M. Pierre Jean SALOME	délégué titulaire	KILLEM
M. Edmond TURPIN	délégué titulaire	LA GORGUE
M. Georgy HERCHIN	délégué titulaire	LA GORGUE
M. Denis DECALF	délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	délégué titulaire	LOOBERGHE
Mme Elizabeth BOULET	déléguée titulaire	METEREN
M. Christian BOUREZ	délégué titulaire	METEREN

M. Jackie ODENT	délégué titulaire	MILLAM
M. Sylvain PETITPREZ	délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Thierry DEHONDT-BEDAGUE	délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Edgard DUVAL	délégué titulaire	OOST-CAPPEL
M. Léon ROSSEL	délégué titulaire	OOST-CAPPEL
M. A DERYCKE	délégué titulaire	PRADELLES
M. Jean-Pierre VARLET	délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Jean-Pierre BAUDENS	délégué titulaire	SAINT-MOMELIN
Mme Marie-Madeleine CAMPAGNE	déleguée titulaire	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
M. Christian BECUWE	délégué titulaire	SOCX
M. Jean-Marc POLVECHE	délégué titulaire	STAPLE
M. Pierre THIEFFRY	délégué titulaire	STRAZEELE
M. Patrick DELALLEAU	délégué titulaire	THIENNES
M. Jean-Luc LAURENT	délégué suppléant	THIENNES
Mme Odile HUYGHE	déleguée suppléante	VIEUX BERQUIN
M. Jean-Marie GHEKIERE	délégué titulaire	VOLCHERINCHOVE
M. Michel KERFYSER	délégué titulaire	WULVERDINGHE
M. Daniel MINNE	délégué titulaire	ZERMEZEELE

POUVOIRS : 5

Mme Brigitte VANHERSEL, déléguée suppléante de CAESTRE a donné pouvoir à M. Jean-Luc SCHRICKE
Mme Danielle VANMAELE, déléguée titulaire de MERCKEGHEM a donné pouvoir à M Jean-Pierre BAUDENS
M. Jean-Luc CLEENEWERCK, délégué titulaire de REXPOEDE a donné pouvoir à M. Michel DECOOL
M. Didier DEWYNTER, délégué titulaire de RUBROUCK a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LAMOITTE
M. François PARESYS, délégué titulaire de STEENVOORDE a donné pouvoir à Mme Marie-Madeleine CAMPAGNE

VOTANTS : 50

Secrétaire de séance : Edmond TURPIN

ORDRE DU JOUR

- **Administration générale** - Approbation du Compte rendu de la réunion du 27 aout 2015
- **Administration générale** - Création de la Commission consultative paritaire régie par l'article L. 2224-37-1 du CGCT (SIECF - CCFI - CCHF - CCFL)
- **Finances publiques** - Décision modificative n° 4
- **Administration générale** - Informations sur la réforme statutaire
- **Finances publiques** - modalités de cout de service
- **Finances publiques** - autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016
- **Finances publiques** - Paiement TTC des travaux Article 8
- **Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité** - renouvellement éventuel de la convention sociétale SIECF / ERDF
- **Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et compétence télécommunications** - Signature de la convention SIECF / ERDF / Orange relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques
- **Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité** - renouvellement éventuel de la convention SIECF / ERDF pour les travaux coordonnés - adoption du schéma de travail SIECF / ERDF

- Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité - Rapport de contrôle pour l'année 2014 → **retirée de l'ordre du jour**

- Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité - Compte Rendu Annuel 2014 de la Concession de distribution publique d'électricité (partie distribution)

- Information sur les décisions

- Questions diverses

Administration générale - Approbation du Compte rendu de la réunion du 27 août 2015

Il est procédé à la rectification d'une erreur matérielle, le délégué titulaire de la Commune d'Eringhem présent lors de la réunion du 27/08/2015 est M Paul JANSSEN.

Le compte rendu de la réunion précédente et la rectification d'une erreur matérielle sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 2015/28 - Administration générale - Création de la Commission consultative paritaire régie par l'article L. 2224-37-1 du CGCT (SIECF - CCFI - CCHF - CCFL) - suite à la loi de transition énergétique

Exposé et proposition :

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données,

Vu l'article L. 2224-31, I et IV du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et les conférences départementales relatives à la programmation des investissements sur les réseaux publics de distribution,

Vu l'article L. 2224-33 du Code général des collectivités territoriales permettant aux AODE d'aménager, exploiter directement ou faire exploiter par leur concessionnaire de la distribution d'électricité toute installation de production d'électricité de proximité lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de leur compétence,

Vu l'article L. 2224-36 du Code général des collectivités territoriales prévoyant qu'un Syndicat exerçant la compétence d'AODE puisse également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage,

Vu l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales permettant qu'un Syndicat exerçant la compétence d'AODE puisse, par transfert de la part de ses communes membres, exercer la compétence relative au service public portant création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/12/2012 approuvant les statuts du SIECF,

Vu l'article 5 des statuts du SIECF reconnaissant pleinement à celui-ci la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

M. le Président : - expose au Comité syndical la nécessité de créer une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. A travers elles, le législateur a ainsi pris acte, d'une part de la multiplicité des différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sur le territoire d'un Syndicat de grande taille tel que le nôtre peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), d'autre part des compétences du Syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle d'AODE, notamment en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux portant sur notre réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables.

- Ajoute que la création de la Commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Elle permettra aussi à notre Syndicat d'intervenir afin d'apporter aux EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le périmètre syndical, toute l'expertise nécessaire à l'élaboration d'un PCAET ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

- Propose d'adopter le principe d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à ladite Commission consultative, destiné à préciser notamment la périodicité de ses réunions, les modalités de détermination de l'ordre du jour, les modalités de convocation des membres et d'envoi de documents, les éventuelles conditions de quorum, les modalités de délibération des membres, les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats.

- Demande que soient désignés à cette occasion : 3 délégués pour le SIECF (chaque Communauté de Communes désignera 1 délégué).

Sont candidats pour le SIECF : Michel Decool, Marie-Madeleine Campagne, Jean-Luc Cleenewerck.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Michel Decool, Marie-Madeleine Campagne, Jean-Luc Cleenewerck sont élus à l'unanimité

Délibération n° 2015/29 - Finances publiques - Décision modificative n° 4

Exposé et proposition

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la décision modificative n°4 telle qu'annexée.

Pour les communes de St Momelin et Bollezeele, ces Communes ont décidé de fiscaliser leur remboursement de travaux d'électrification rurale, il est donc nécessaire de constater le passage en fiscalisation de ces créances (à compter du 01/01/2014).

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015/30 Finances publiques - modalités de cout de service applicables à compter du 01/01/2016 sous réserve des nouveaux statuts

Exposé et proposition :

L'article L5212-16 du CGCT précise que lorsqu'une collectivité adhère à une compétence optionnelle d'un syndicat, elle en supporte obligatoirement les dépenses correspondantes.

Conformément à ce que le Président a annoncé lors du Comité syndical du 28 août 2015 et après avis favorable du Bureau du SIECF, il est proposé au Comité syndical de valider les orientations suivantes. Elles entreront en vigueur au 01/01/2016 sous réserve des nouveaux statuts. Afin d'avoir une vision claire de chaque compétence, le SIECF mettra en place au 01/01/2016 une comptabilité analytique détaillée par compétence.

- la **compétence distribution publique d'électricité** est financée par le biais de ses recettes propres (R1 et R2 notamment) et par une cotisation à l'habitant (pour mémoire cette cotisation est fixée pour 2015 à 3 €/an/habitant), cette cotisation peut être budgétisée ou fiscalisée au choix de la Commune
- la **compétence distribution publique de gaz** est financée par le biais de ses recettes propres (notamment la R1), elle ne nécessite pas de cotisation communale
- la **compétence télécommunications numérique** sera financée par une cotisation à l'habitant, cette cotisation sera fonction des travaux réalisés par le Syndicat mixte Nord-Pas de Calais Numérique et des participations éventuelles des Communautés de Communes du territoire
- la **compétence éclairage public (option A et option B part investissement)** sera financée par la commune, demandeuse des travaux, au coût réel HT, déduction faite de la participation financière du SIECF. La participation communale peut être budgétisée ou fiscalisée au choix de la Commune, et étalée sur un maximum de 5 années.
- la **compétence éclairage public (option B - part maintenance)** sera financée par une cotisation à l'habitant, cette cotisation peut être budgétisée ou fiscalisée au choix de la Commune (elle se situera pour 2016 entre 2 et 3 €/an/habitant)
- les **travaux d'effacement et enfouissement des réseaux électriques (travaux dits Article 8)**, réalisés à la demande de la Commune, sont financés par le SIECF, ERDF et par une participation communale (pour mémoire cette participation est fixée pour 2015 à 20 ou 30 % du montant HT du chantier), cette participation communale peut être budgétisée ou fiscalisée au choix de la Commune, et étalée sur un maximum de 5 années.
- les **travaux d'effacement et enfouissement des réseaux coordonnés (réseaux éclairage public et télécom réalisés concomitamment à l'Article 8)**, chantier à la demande de la Commune, sont financés par une participation communale, cette participation communale peut être budgétisée ou fiscalisée au choix de la Commune, et étalée sur un maximum de 5 années.
- le **solde des emprunts concernant les travaux électrification rurale (travaux des ex- SER)** est financé par les participations communales selon les conventions en vigueur.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015/31 - Finances publiques - autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

Exposé et proposition :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette Collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation du vote du budget 2015 sont le tableau en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CREDITS D'INVESTISSEMENT 2016 OUVERTS PAR ANTICIPATION			
		POUR MÉMOIRE BUDGET/DM 2015	CREDITS 2016 OUVERTS PAR ANTICIPATION
041	Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	761300,00	190325,00
20	Immobilisations incorporelles	13000,00	3250,00
204	Subventions d'équipement versées	732619,00	183154,75
21	Immobilisations corporelles	2336576,28	584144,07
23	Immobilisations en cours	103179,55	25794,89
13	Subventions d'investissement	12062,00	3015,50
27	Autres immobilisations financières	60,00	15,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	10000,00	2500,00
45..	Opération pour compte de tiers	442009,88	110502,47
		4410806,71	1102701,68

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015/32 - Finances publiques - Paiement TTC des travaux Article 8 (travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques)

Exposé et proposition

Par une note en date du 18 septembre 2015, la Direction générale des finances publiques a indiqué au comptable du SIECF que les travaux Article 8 ERDF devaient être payés TTC et faire l'objet d'une récupération de la TVA (cf rép Bineray AN 9 juin 2003).

Aussi il est proposé au Comité syndical :

- d'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions Article 8, avec ERDF, afin de se mettre en conformité avec la demande de la DGFIP.
- de modifier les tableaux de suivi des chantiers Article 8 (voir tableaux en PJ)

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015/33 - Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité - renouvellement de la convention sociétale SIECF / ERDF

Exposé et proposition

Par délibération en date du 7 décembre 2012, le Comité syndical du SIECF a autorisé le Président à signer une convention avec ERDF. Cette convention a été signée le 16 septembre 2013 pour une durée de deux ans.

Il convient d'étudier la possibilité d'un renouvellement de cette convention.

Il est proposé au Comité syndical de :

- donner un accord de principe pour le renouvellement de la convention sociétale avec ERDF
- de donner, au Bureau du SIECF, délégation pour négocier le renouvellement de la dite convention sociétale

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015/34 - Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et compétence télécommunications - Signature de la convention SIECF / ERDF / Orange relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Exposé et proposition

En vue du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer une convention tripartite (SIECF, ERDF, Orange) relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité.

La convention définit les conditions juridiques, techniques et financières d'utilisation des appuis des lignes HTA et BT.

La convention reprend la version validée en mars 2015 par le FNCCR.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et l'ensemble des pièces y afférentes.

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015/35 - Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité - renouvellement éventuel de la convention SIECF / ERDF pour les travaux coordonnés - adoption du schéma de travail SIECF / ERDF

Exposé et proposition

Par délibérations en date du 17 décembre 2013 et du 17 février 2014, le Comité syndical a donné son accord pour la signature d'une convention de coordination avec ERDF.

Cette convention vise à favoriser quand les conditions techniques le permettent, un enfouissement et /ou effacement coordonné des réseaux en application de la loi MOP et du Code des Postes et télécommunications.

Cette convention arrive à échéance le 31/12/2015, il est proposé :

- de prévoir un renouvellement de cette convention
- de donner délégation au Président du SIECF pour définir les modalités de rédaction et de mise en œuvre de cette convention et signer la dite convention avec ERDF
- d'adopter le schéma de coordination (en PJ)

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015/36 - Compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité - Compte Rendu Annuel 2014 de la Concession de distribution publique d'électricité (partie distribution)

Exposé et proposition - Edmond TURPIN - Vice-Président en charge de la concession électricité

Le 30 mars 2012, le Comité syndical a approuvé la signature d'un nouveau cahier des charges de concession pour 30 ans avec ERDF et EDF.

EDF et notamment sa branche commerce assure l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente y compris le tarif de première nécessité.

ERDF assure la gestion du réseau public de distribution d'électricité concédé.

Conformément à l'article L1411-3 du code général de collectivités territoriales, ERDF et EDF ont adressé au SIECF un compte rendu d'activité pour l'année 2014.

EDF est venue présenter la partie fourniture du CRAC lors du dernier Comité syndical (le 27 août 2015).

En ce qui concerne la partie distribution, le cahier des charges prévoit des objectifs en matière de résorption des fils nus faible section (50 km en 10 ans) et des postes de distribution équipés de tableaux HTA à coupure dans l'air (5 tableaux renouvelés par an).

A ce jour ERDF a fourni un état de la résorption des fils nus faible section (tableau en PJ) réalisée en 2014 et un tableau prévisionnel 2015 (tableau en PJ).

Le cahier des charges prévoit également une amélioration du critère B (temps de coupure moyen annuel) qui est actuellement médiocre.

Vu la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 août 2015, durant laquelle le CRAC 2014 a été présenté,

Il est proposé au Comité syndical de :

- prendre acte du compte rendu du Concessionnaire,
- noter que le critère B est insuffisant, ERDF est invité à prendre des mesures et à programmer des travaux à la fois sur les réseaux HTA et BT

Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015/37 - Administration générale - Information sur les décisions

Exposé et proposition

En application de la délibération du Comité en date du 5 mai 2014, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du SIECF.

Numéro de décision	Nature	Objet
Bureau du 24 septembre 2015	Marchés publics	Attribution de l'accord cadre pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
Bureau du 24 septembre 2015	Ressources humaines	Modification du tableau des effectifs et régime indemnitaire
Bureau du 24 septembre 2015	Ressources humaines	Fixation du ratio promus/promouvables pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs

Le Comité prend acte

Questions diverses

La séance est levée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,

Edmond TURPIN,

Le Président du SIECF,

Michel DECOOL,

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication